

## Rencontre du SNIA – Sud Santé - CGT

7 juin 2011

### Relevé de conclusions

#### Présents :

#### Représentants syndicaux :

- Bruno FRANCESCHI (CGT)
- Olivier YOUINOU (Sud Santé)
- Jérôme GUY (Sud santé)
- Marie-Ange SAGET (SNIA)
- Jean-Marc SERRAT (SNIA)

#### Ministère de la santé-DGOS :

- Michèle LENOIR-SALFATI
- Dominique MONGUILLON
- Isabelle MONNIER
- Pierre Benjamin GRACIA

#### CPU :

- Loïc VAILLANT
- Annie EDERY

#### MESR - DGEIP:

- Claude JOLLY
- François COURAUD
- Dominique DELOCHE

Cette réunion fait suite à une demande d'audience des 3 organisations présentes pour aborder plusieurs sujets relatifs à la réingénierie de la formation des IADE et à l'exercice de la profession.

#### ❶ Le calendrier des travaux de la réingénierie de la formation d'IADE

Compte tenu de l'importance des travaux à conduire, le représentant CGT présent se réjouit que la formation IADE réingénierée soit finalement prévue pour la rentrée de septembre 2012 et non pour la rentrée de 2011 comme la DGOS le souhaitait.

La DGOS rappelle que le Ministère de la santé s'était engagé à un calendrier de réingénierie et souhaitait respecter les engagements pris auprès des professionnels. Pour autant, il est également sensible à l'exigence de qualité qui doit présider aux travaux.

Les travaux n'ont pu aboutir pour une rentrée en septembre 2011 ; ils avancent à la satisfaction de toutes les parties et devraient être achevés pour la fin 2011 ce qui permettra

de consacrer le 1<sup>er</sup> semestre 2012 au passage des textes auprès des différentes instances. Cela permettra également aux instituts de formation de s'approprier le programme et de finaliser leur organisation interne comme leur partenariat avec l'université.

### ② Reconnaissance du diplôme d'IADE au grade master

Les représentants de SUD santé présents s'interrogent sur l'intérêt pour la profession d'IADE d'une reconnaissance de leur diplôme au grade de master. La crainte qui s'exprime est celle d'un passage d'une formation à visée professionnelle à une formation plus universitaire et peut-être moins adaptée à l'exercice.

L'objectif du LMD est rappelé et notamment le fait que la mise en œuvre du processus de Bologne vise à faciliter la libre circulation.

En ce qui concerne le grade master pour les IADE, il est surtout rappelé qu'il s'est agi d'une revendication forte de la profession. Le MESR et la CPU soulignent que le niveau master ouvre aux IADE de vraies perspectives d'innovation notamment en matière de recherche.

Il sera important en revanche qu'un suivi attentif de la 1<sup>ère</sup> promotion diplômée sur la base du nouveau programme soit réalisé pour évaluer son adaptation à l'exigence de l'exercice professionnel et apporter le cas échéant les ajustements nécessaires.

### ③ Reconnaissance au grade master pour tous les IADE déjà diplômés

Les trois syndicats demandent à ce que tous les professionnels antérieurement diplômés soient reconnus au grade de master pour éviter une division de la profession.

La DGOS rappelle que l'homogénéité de la profession est garantie par le DE et que les IADE, quelle que soit leur année de diplôme, auront tous les mêmes prérogatives en matière d'exercice et le même positionnement statutaire.

En ce qui concerne la reconnaissance au grade de master de l'ensemble des professionnels titulaires du DE, la DGOS, le MESR et la CPU affirment clairement, qu'à l'instar de toutes les professions réingéniées, il n'y aura pas de reconnaissance automatique du DE au grade universitaire pour le « stock ».

Les IADE anciennement diplômés qui voudront faire reconnaître leur diplôme au grade de master devront faire une démarche individuelle auprès de l'Université dans le cadre de la VAE ou des autres dispositifs mis en œuvre par l'université.

- Il appartient désormais au Ministère de la santé en lien avec le MESR et la CPU de proposer un processus opératoire à l'attention des professionnels pour solliciter une reconnaissance universitaire.
- La DGOS va également concerter les OPCA et les fédérations d'employeurs pour déterminer les modalités qu'il sera possible de mettre en œuvre pour faciliter l'accès à la VAE aux personnes la sollicitant.
- Il sera également important de quantifier combien d'IADE diplômés envisagent de demander la reconnaissance au grade de master.

### ④ Revalorisation salariale

Dès reconnaissance du diplôme d'IADE au grade de master, les revalorisations prévues dans le cadre du protocole d'accord du 2 février 2010 s'appliqueront.

### ⑤ **Grade de master pour les formateurs**

Les représentants syndicaux s'interrogent sur le financement de master pour les formateurs en poste afin qu'ils puissent se mettre en conformité dans les 5 ans avec le futur arrêté de formation.

Il est rappelé sur ce point qu'il n'est pas exigé pour les formateurs de la filière professionnelle d'être titulaire d'un grade universitaire et qu'aucune disposition de ce type ne figure dans l'arrêté.

### ⑥ **Art. 51 de la loi HPST**

La crainte est exprimée d'une remise en cause de l'exclusivité d'actes de la profession IADE par le biais des protocoles de coopérations art.51.

La DGOS précise qu'il n'y a à ce stade aucun projet de protocole déposé ou validé concernant une délégation d'actes d'anesthésie. Elle rappelle en revanche que ni les actes d'anesthésie, ni les IADE ne sont exclus du champ des coopérations entre professionnels de santé. Les conditions de validation de ces protocoles par les ARS et la HAS garantissent la qualité et la sécurité des soins dispensés aux patients

### ⑦ **Levée de la plainte portée par le Ministère de la santé suite aux manifestations de 2010**

Les organisations syndicales interrogent les représentants de la DGOS sur la plainte portée contre certains représentants syndicaux suite aux manifestations de 2010 et demandent à nouveau sa levée.

Cette demande sera relayée.